



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE A MME. SOPHIE PROUTIERE-GRANGEAT – 6^{EME} ADJOINTE**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints au maire,

Vu l'élection de Mme Sophie PROUTIERE-GRANGEAT en qualité de 6^{ème} adjointe au maire en date du 27 mars 2026,

Vu la délibération n°43-2026 en date du 27 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°46-2026 en date du 10 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

Considérant que, pour permettre une bonne administration communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Mme Sophie PROUTIERE GRANGEAT, 6^{ème} adjointe au Maire,

A R R E T E

ARTICLE 1° - Monsieur le Maire de Crolles donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Mme Sophie PROUTIERE GRANGEAT, 6^{ème} adjointe chargée du patrimoine, de la mémoire et de la transmission, pour les domaines d'activités suivants :

✓ **Mémoire, Cérémonies et Evènementiel :**

Pilotage et suivi des actions liées :

- Au suivi de toutes les cérémonies officielles et valorisation des moments de commémorations (8 mai 1945, 11 novembre 1918, 19 mars 1962...),
- Au protocole,
- Aux commémorations,
- Aux festivités du 14 juillet et autres évènements festifs, notamment les feux d'artifice.
- Suivi de la convention avec le 7^{ème} BCA et représentation du maire

✓ **Patrimoine :**

- Suivi de toutes les actions de valorisation du patrimoine ancien de la ville
- Pilotage et évaluation des projets en lien le patrimoine dont les Journées du Patrimoine, et Journée des Moulins
- Liens avec les acteurs associatifs et institutionnels du patrimoine

✓ **Jumelage :**

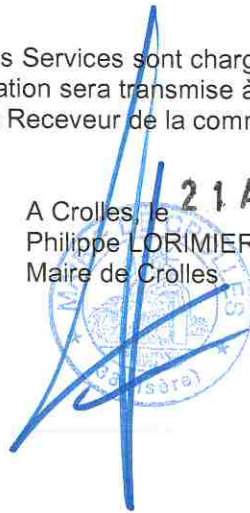
- Suivi de la politique de jumelage avec des pays européens

ARTICLE 2 – Mme GRANGEAT reçoit délégation pour présider la commission du marché dominical et pour piloter le marché dominical et les marchés des créateurs.

ARTICLE 3 - Toute signature en vertu de la présente délégation devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 4° - Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressée pour notification, à Madame la Préfète de l'Isère, et à Monsieur le Receveur de la commune de Crolles.

A Crolles, le **21 AVR. 2026**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.